

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT OCCUPATION DE VOIRIE AVEC INTERDICTION DE CIRCULER IMPASSE DU MOULIN

Le maire de la commune de BARBAIRA

VU la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ,

VU la loi n° 83-8 du 07/07/1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6,

VU le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le code de la route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I-8 - partie signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée) ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise SUEZ EAU France, de réaliser des travaux de création de branchement assainissement au 12 route de Carcassonne ;

CONSIDERANT que les travaux nécessitent une occupation de voirie avec interdiction de circuler du 28 au 30 septembre 2026, impasse du Moulin.

ARRÊTE

Article 1 : Une autorisation d'occupation de voirie avec circulation interdite est donnée à l'entreprise SUEZ EAU France du 28 au 30 septembre 2026, impasse du Moulin, pour des travaux de création d'un branchement assainissement au 12 route de Carcassonne.

Article 2 : La circulation sera interdite, Impasse du Moulin, du 28 au 30 septembre 2026.

Article 3 : La sécurisation et la signalisation règlementaire du chantier sont à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le Maire de la commune de BARBAIRA est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et transmise à l'entreprise Suez Eau France.

Fait à Barbaira le 28/08/2026

Le Maire
Jacques FABRE

Affiché le : 28 AOUT 2026

Notifié le : 28 AOUT 2026

